

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Incitation à l'auto-isolement pour continuer à contenir la circulation du virus : le Sénat vote un amendement permettant la suspension du jour de carence pour les agents publics en raison d'un congé maladie directement lié à la Covid

Le Sénat a adopté cette nuit, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021, un amendement présenté en termes identiques par le Gouvernement et le rapporteur général du budget permettant de déroger par décret au jour de carence applicable aux agents publics en raison d'un congé de maladie directement en lien avec le risque qui a conduit à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, et ce au moins jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire prévu le 16 février.

Cette mesure portée par Amélie de Montchalin, ministre de la transformation et de la fonction publiques, vise à rétablir un équilibre avec les salariés du secteur privé, pour lesquels la possibilité de déroger par décret aux délais de carence existe déjà.

Le Gouvernement souhaite ainsi encourager l'isolement et l'auto-isolement indispensables pour casser les chaînes de transmission du virus et donc de contamination.

Le Gouvernement prendra sur cette base un décret permettant de prévoir :

- la suspension du jour de carence pour les agents publics testés positifs après avoir été cas contact, comme cela est déjà le cas pour les salariés du secteur privé ;
- la suspension du jour de carence pour les agents testés positifs sans avoir été au préalable cas contact pour les inciter à s'auto-isoler. Sur ce deuxième point, des travaux sont en cours au ministère de la santé en lien avec l'Assurance maladie.

Le projet de loi de finances pour 2021 entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Le décret pourra donc être pris courant janvier.

Le secret médical sera garanti dans le cadre de la démarche qui sera mise en place par l'Assurance maladie permettant à l'agent de saisir ses données et de recevoir une attestation ne faisant pas mention de la pathologie.

Contact secrétariat presse :
presse.mtfp@transformation.gouv.fr
01 53 18 42 68